

ARRÊTÉ

**Portant sur la
délégation de signature
à Monsieur Baptiste MENARD**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des dix adjoints,

Vu l'arrêté de délégation de fonction en date du 3 juin 2020 dans lequel il est procédé à une délégation de fonction partielle en faveur de Monsieur Baptiste MENARD, neuvième adjoint,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 3 juin 2020 dans lequel il est procédé à une délégation de signature en faveur de Monsieur Baptiste MENARD, neuvième adjoint,

ARRÊTE :

Article 1 : La précédente délégation de signature attribuée à Monsieur Baptiste MENARD par arrêté du 3 juin 2020 est abrogée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Baptiste MENARD, neuvième adjoint, pour la démocratie participative et la e-administration

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, en notre nom et dans le cadre de ses attributions, Monsieur Baptiste MENARD signera les actes suivants :

- tous courriers, documents, actes, décisions, contrats, arrêtés et bons de commande relatifs à la participation, la concertation et la co-construction, aux conseils de quartier, au dialogue avec les habitants ;
- tous courriers, documents, actes, décisions, contrats, arrêtés et bons de commande relatifs à la modernisation de l'administration et de ses services publics grâce au numérique, à la dématérialisation des procédures administratives et des services publics, aux téléservices, aux téléprocédures.

Article 4 : La signature, déléguée par arrêté de Monsieur le Maire, apposée par Monsieur Baptiste MENARD sur les pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

CS70370

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90

✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Mons-en-Barœul le 8 mai 2023



Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons-en-Barœul

Réception en Préfecture le : 16/05/23
Notifié à l'intéressé le : 16/05/23
Publié le : 16/05/23